

Infractions relevées - Abattoir de Charlieu

Sur les actes de cruauté et les sévices graves (article 521-1 du code pénal)

Peine encourue : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende

- Découpe d'animaux vivants
- Coups et manipulations extrêmement violentes
- Usage irrégulier de l'aiguillon électrique

Sur les mauvais traitements (article L 215-11 du code rural pêche maritime)

Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

- Manipulations violentes et violences commises sur les animaux
- Inadaptation et défaut de conception et d'entretien des installations, du matériel et des équipements (box d'étourdissement / paroi du restrainer / pose de l'élingue / convoyeur / table et tapis d'affalage / pinces électronarcose)
- Défaut d'immobilisation
- Défaut d'étourdissement et saignée d'animaux conscients
- Inadaptation des installations et du matériel
- Temps d'attente excessif dans le box d'immobilisation
- Défaut de vérification de l'état d'inconscience, l'absence d'étourdissement de secours
- Mauvaise application de la pince à électronarcose et défaut d'étourdissement préalable

L214 poursuit également sur :

- la violation des règles d'hygiène
- le défaut de formation des opérateurs
- la tromperie au consommateur (l 441-1 du code de la consommation)
- la mise en danger de la vie d'autrui (223-1 du code pénal)